

*Département de la Corrèze*

RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2021

ARRÊTÉS



## ***Avertissement***

---

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.**

# S O M M A I R E

## ARRETES

*pages*

### ***DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION***

Arrêté n°21PMI002 en date du 8 Avril 2021 - ARRETE MODIFICATIF RELATIF AUX AGREMENTS DU MULTI-ACCUEIL DE BRIVE	CD 1
Arrêté n°21PMI003 en date du 15 Avril 2021 - ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL "BéBé aiMe" DE BEAULIEU	CD 3
Arrêté n°21PMI004 en date du 15 Avril 2021 - ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL "BéBé aiMe" DE LANTEUIL	CD 5

### ***DIRECTION DES FINANCES***

Arrêté n°21DSFCG127 en date du 7 Avril 2021 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM) GERE PAR L'ADAPEI DE LA CORREZE - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°21DSFCG126 DU 25 MARS 2021	CD 7
Arrêté n°21DSFCG128 en date du 8 Avril 2021 - ARRETE PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU CPOM DE L'ADAPEI DE LA CORREZE A COMPTER DU 1 <sup>er</sup> AVRIL 2021 - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°21DSFCG125 DU 26 MARS 2021	CD 12
Arrêté n°21DSFCG129 en date du 7 Avril 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE POUR L'ANNEE 2021	CD 16
Arrêté n°21DSFCG130 en date du 20 Avril 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE AU FOYER OCCUPATIONNEL DE RILHAC A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2021	CD 18

Arrêté n°21DSFCG131 en date du 20 Avril 2021 - ARRETE PORTANT  
MODIFICATION ET REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DELIVREES A L'ADAPEI  
DE LA CORREZE DES FOYERS DE VIE ET DES CENTRES D'HABITAT EN  
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM) CD 20

Arrêté n°21DSFCG132 en date du 22 Avril 2021 - ARRETE PORTANT DECISION  
D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE DES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU CPOM DE L'ADAPEI DE LA CORREZE A  
COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021 - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°21DSFCG128  
DU 08 AVRIL 2021 CD 24

**ARRETE CONJOINT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
LA CORREZE ET DE MME LA PREFETE DE LA CORREZE**

Arrêté en date du 1<sup>er</sup> Avril 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
DE LA MECS LA PROVIDENCE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021 CD 28

ARRÊTÉ N° 21PMI002

OBJET

---

ARRETE MODIFICATIF RELATIF AUX AGREMENTS DU MULTI-ACCUEIL DE BRIVE

LE PRÉSIDENT

---

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- La loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,
- Le décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants moins de six ans et modifiant le code la santé publique (deuxième partie : Décret en Conseil d'Etat),
- Le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans,
- La demande présentée par Madame la Conseillère Déléguée Communautaire en charge de la Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération de Brive, en date du 26/03/2021,
- L'avis favorable du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Sur proposition du Président du Conseil Départemental.

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Une autorisation de modification des agréments à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 est délivrée à la Communauté d'Agglomération de Brive pour le fonctionnement de la crèche familiale :

- Type : Multi-Accueil Familial de Brive
- Situé : Cours du 15 août 1944 - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- D'une capacité de : 44 places d'accueil
- Pour des enfants de : 10 semaines à 4 ans (jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs d'un handicap).

**Article 2** : Cet établissement fonctionne du lundi au vendredi de 6 heures à 20 heures. L'accueil en horaires décalés est possible avant 6 heures et après 20 heures, la nuit, le samedi, le dimanche en accord avec les assistantes maternelles et les besoins des parents.

**Article 3** : Le personnel de la structure est réparti comme suit :

- Direction :
  - Une infirmière puéricultrice à mi-temps
  - Une infirmière adjointe
- Personnels auprès des enfants accueillis :
  - Douze assistantes maternelles pour 44 agréments (dont neuf assistantes maternelles avec agréments 1/2/3/4, deux assistantes maternelles avec agréments 1/2/3 et une assistante maternelle avec agréments 1/2)
- Accompagnement technique et pédagogique :
  - Une éducatrice jeune enfant
- Personnel administratif :
  - Un agent administratif à mi-temps

**Article 4** : Cet établissement fonctionnera selon les conditions fixées par les textes précités par le règlement intérieur.

**Article 5** : Conformément aux dispositions fixées par les textes précités, la Communauté d'Agglomération de Brive s'engage à informer pour avis et sans délai le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments de la présente autorisation.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze,

Madame la Conseillère Déléguée Communautaire en charge de la Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération de Brive,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 8 Avril 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 8 Avril 2021

Affiché le : 8 Avril 2021

ARRÊTÉ N° 21PMI003

OBJET

---

ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL "Bébé aiMe" DE BEAULIEU

LE PRÉSIDENT

---

VU

- La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions,
- La loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N° 82-213 précitée,
- Le décret N° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- Le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- La demande présentée par le gestionnaire en date du 6 avril 2021.
- L'avis favorable du Médecin Départemental de Protection Maternelle Infantile,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

ARRÊTE

---

**Article 1er** : Conformément aux consignes nationales en date du 3 avril 2021 concernant les modes d'accueil du jeune enfant et d'accueil des enfants de 0 à 3 ans des professionnels prioritaires, en lien avec la gestion de la crise sanitaire : le multi accueil "Bébé aiMe", situé "Les Estruels, 19120 Beaulieu sur Dordogne", est requalifié à titre exceptionnel et transitoire en microcrèche à compter du 6 avril 2021 et pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la crise sanitaire.

**Article 2** : La structure est gérée par la Mutualité Française Limousine.

**Article 3** : Cet établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**Article 4** : Les enfants peuvent être accueillis dans le cadre de la microcrèche sans que le nombre d'enfant n'excède 10 enfants simultanément et sans possibilité d'accueil en surnombre.

**Article 5** : La fonction de référente technique et responsable de site sera assurée par Madame Gaëlle VAURS, éducatrice jeune enfant.

Le personnel encadrant les enfants comprend :

- Madame Catherine BERBERIAN : auxiliaire de puériculture et CAP Petite Enfance
- Madame Sandrine PRADAYROL et Jennifer MONTEIRO : auxiliaires de puériculture
- Madame Lisa LEAL, Madame Pauline CHANOURDIE, et Madame Khadijatou FAUREL : CAP Petite Enfance

Deux de ces personnes sont présentes en encadrement des enfants à tout moment lorsque le nombre d'enfants présent est supérieur à trois.

**Article 6** : Toute modification de la présente autorisation doit être portée à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

**Article 7** :

M. le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

M. le Président de la Mutualité Française Limousine,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 15 Avril 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 15 Avril 2021

Affiché le : 20 Avril 2021



ARRÊTÉ N° 21PMI004

OBJET

---

ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL "Bébé aiMe" DE LANTEUIL

LE PRÉSIDENT

---

VU

- La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions,
- La loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N° 82-213 précitée,
- Le décret N° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- Le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- La demande présentée par le gestionnaire en date du 6 avril 2021.
- L'avis favorable du Médecin Départemental de Protection Maternelle Infantile,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

ARRÊTE

---

**Article 1er** : Conformément aux consignes nationales en date du 3 avril 2021 concernant les modes d'accueil du jeune enfant et d'accueil des enfants de 0 à 3 ans des professionnels prioritaires, en lien avec la gestion de la crise sanitaire : le multi accueil "Bébé aiMe", situé "Route de Noilhac - 19190 Lanteuil", est requalifié à titre exceptionnel et transitoire en microcrèche à compter du 6 avril 2021 et pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la crise sanitaire.

**Article 2** : La structure est gérée par la Mutualité Française Limousine.

**Article 3** : Cet établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**Article 4** : Les enfants peuvent être accueillis dans le cadre de la microcrèche sans que le nombre d'enfant n'excède 10 enfants simultanément et sans possibilité d'accueil en surnombre.

**Article 5** : La fonction de référente technique et responsable de site sera assurée par Madame Laëtitia POUGET, éducatrice jeune enfant.

Le personnel encadrant les enfants comprend :

- Madame Anne Marie NOGUEIRA et Madame Delphine BORRAS : auxiliaires de puériculture

- Madame Magalie VAURETTE, Madame Céline GERMANE, Madame Delphine GADAUD et Madame Charlotte AZAIS : CAP Petite Enfance

- Madame ROUX : Agent d'entretien

Intervention de deux professionnelles de Bébé aiMe Meyssac de façon ponctuelle :

- Madame Nicole ROPTIN : Educatrice jeune enfant

- Graziella BOS : Auxiliaire puériculture

Deux de ces personnes sont présentes en encadrement des enfants à tout moment lorsque le nombre d'enfants présent est supérieur à trois.

**Article 6** : Toute modification de la présente autorisation doit être portée à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

**Article 7** :

M. le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

M. le Président de la Mutualité Française Limousine,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 15 Avril 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 15 Avril 2021

Affiché le : 16 Avril 2021

## ARRÊTÉ N° 21DSFCG127

### OBJET

---

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM) GERE PAR L'ADAPEI DE LA CORREZE - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°21DSFCG126 DU 25 MARS 2021

### LE PRÉSIDENT

---

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-8 et D312-197 à D312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L313-1 à L313-27 et R313-1 à R313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L3214-1 et L3221-9 ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

VU l'arrêté n° 20DSFCG068 du 12 mars 2020 autorisant la transformation des foyers de vie et foyers d'hébergement gérés par l'ADAPEI de la Corrèze en EANM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU l'arrêté conjoint en date du 7 décembre 2020 autorisant la transformation du **Foyer de Vie et du FAM de Puymaret en établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM)** pour une capacité globale de 56 places (dont 12 places d'accueil médicalisé) ;

VU le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale modifié, adopté par délibération du 26 octobre 2012 ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours d'élaboration entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental et l'ADAPEI de la Corrèze, actant le redéploiement de moyens opéré par l'ADAPEI dans le cadre de la dotation globale de financement qui lui est allouée par l'ARS et le Conseil départemental ;

CONSIDERANT la proposition de l'ADAPEI de faire évoluer, en partie, son offre d'accueil vers des réponses plus individualisées et adaptées au parcours dans une logique d'inclusion ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment la création d'une offre d'accueil hors les murs et d'une équipe mobile pour les personnes sans solution de prise en charge et/ou sans prestation au domicile, sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT qu'il répond aux orientations du schéma départemental de l'autonomie, notamment en ce qui concerne le calibrage de l'offre ;

CONSIDERANT l'offre d'accueil et d'accompagnement de l'ADAPEI Corrèze telle qu'arrêtée avant signature du CPOM 2020-2024 ;

ESSM	FINESS	Principal / Secondaire	Site	Internat	Accueil de jour	Total
FV Puymaret	190005272	P	MALEMORT	32	12	44
FV Tulle Souilhac	190012609	S	TULLE	11		11
FV La Vialatte	190012617	S	USSEL	8	2	10
<b>S/Total Foyer de Vie</b>				<b>51</b>	<b>14</b>	<b>65</b>
FH La Vialatte	190004184	P	USSEL	27		27
FH Tulle	190004325	S	TULLE	20		20
FH La Chêneraie	190002584	S	MALEMORT	26		26
<b>S/Total Centre d'Habitat</b>				<b>73</b>		<b>73</b>
FAM Puymaret	190011692		MALEMORT	12		12
<b>S/Total FAM</b>				<b>12</b>		<b>12</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>136</b>	<b>14</b>	<b>150</b>

*SUR proposition du directeur général des services du Conseil départemental de la Corrèze ;*

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°21DSFCG126 en date du 25 mars 2021, porteur d'une erreur matérielle en son article 5.

**ARTICLE 2** : Le Foyer de Vie de Puymaret (FV) situé à Malemort est exclu du périmètre de l'autorisation EANM délivrée par arrêté n° 20DSFCG068 du 12 mars 2020.

Ce Foyer de Vie de Puymaret (FV) situé à Malemort est désormais inclus au périmètre de l'autorisation EAM délivrée par arrêté conjoint en date du 7 décembre 2020 autorisant la transformation du Foyer de Vie et du FAM de Puymaret en établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) d'une capacité de 56 lits et places.

**ARTICLE 3** : L'Établissement d'accueil non médicalisé (EANM) géré par l'ADAPEI de la Corrèze est désormais composé des Foyers de Vie (FV) et des Foyers d'hébergement (FH) des sites de TULLE, USSEL et MALEMORT.

**ARTICLE 4** : Le dispositif est rattaché à l'établissement principal FH TULLE SOUILHAC. Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

À partir de la capacité globale actuelle autorisée, il doit permettre d'aboutir progressivement à l'accompagnement de 47 personnes en EANM à l'horizon 2025, dont 2 en accueil de jour.

**ARTICLE 5** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Mouvement FINESS :</b>	Mise en œuvre nouvelle nomenclature
<b>Entité juridique (EJ)</b>	<b>ADAPEI de la Corrèze</b>
N° FINESS de l'E.J.	19 000 147 9
Adresse	3, allée des Châtaigniers - 19360 MALEMORT
Tél.	05 55 17 75 90
Mail	<a href="mailto:siege@adapeicorreze.fr">siege@adapeicorreze.fr</a>
Statut juridique	<b>61</b> (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)
N° SIREN	775 566 649
<b>Établissement Principal (ET)</b>	<b>EANM</b>
N° d'identification FINESS	19 000 432 5
Adresse	8 rue d'Arsonval - 19000 TULLE
Mail	<a href="mailto:siege@adapeicorreze.fr">siege@adapeicorreze.fr</a>
N° SIRET	775 566 649 00 221
<b>Code catégorie</b>	<b>449</b> (E.A.N.M.)
Code mode de fixation des tarifs	<b>08</b> (PCD)
Code convention	<b>CPM</b>

## Équipement

## Agrégat de discipline : N° 4330 - Accueil et accompagnement pour PH

Discipline rattachée à l'agrégat		Public accueilli ou accompagné -Clientèle		Mode d'accueil et d'accompagnement / Code de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
965	Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées	10	Tous types de déficience PH	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	45
965	Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées	10	Tous types de déficience PH	21	Accueil de jour	2

Raison sociale ET	FINESS Établissement ET	Type ET Principal / Secondaire	Site	Internat	Accueil de jour	Total
FH Tulle Souilhac	190004325	P	TULLE	45	2	47
FV Tulle Souilhac	190012609	S	TULLE	0	0	0
FV La Vialatte	190012617	S	USSEL	0	0	0
FH La Vialatte	190004184	S	USSEL	0	0	0
FH La Chêneraie	190002584	S	MALEMORT	0	0	0

L'EANM bénéficie au 01/01/2021 d'une autorisation d'accompagnement pour l'ensemble des sites de l'ADAPEI de la Corrèze pour tous types de déficiences PH.

A ce titre, il organise l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées en 3 unités distinctes, sur les sites de TULLE, USSEL et MALEMORT.

La présente autorisation fixe la capacité de l'EANM à 47 places à l'horizon 2025.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche "une réponse accompagnée pour tous", il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un accompagnement global.

**ARTICLE 7 :** Le service est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap (tous types de déficiences PH), bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

**ARTICLE 8** : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 9** : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce dernier peut être saisi par requête adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée à l'adresse suivante, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES ou via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Tulle, le 7 Avril 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 8 Avril 2021

Affiché le : 8 Avril 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG128

OBJET

---

ARRETE PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU CPOM DE L'ADAPEI DE LA CORREZE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021 - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°21DSFCG125 DU 26 MARS 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et ses 3 avenants conclus entre le Conseil Départemental de la Corrèze, l'ARS Limousin et l'ADAPEI de la Corrèze pour la période 2014-2019 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier FINESS ;

VU l'arrêté en date du 12 mars 2020 portant renouvellement et transfert de l'autorisation relative au SAVS pour adultes handicapés géré par la FACAPH au profit de l'ADAPEI de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU l'arrêté conjoint (ARS/PCD) en date du 12 mars 2020 portant transfert de l'autorisation relative au SAMSAH pour adultes handicapés géré par la FACAPH au profit de l'ADAPEI de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;



VU l'arrêté conjoint (ARS/PCD) en date du 07 décembre 2020, transformant le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et le Foyer de Vie de Puymaret en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) (avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 7 avril 2021, précisant l'offre globale départementale gérée par l'ADAPEI de la Corrèze et transformant les Foyers de Vie et les Foyers d'Hébergement en Établissements d'Accueil Non Médicalisés (EANM) principal et secondaire (avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;

VU la délibération du Conseil Départemental, publiée le 27 novembre 2020, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT le dépôt de l'annexe activité réglementaire au 31 janvier 2021 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

---

**Article 1er** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°21DSFCG125 en date du 25 mars 2021, porteur d'une erreur matérielle

**Article 2** : L'enveloppe budgétaire globalisée 2021 des établissements et services gérés par l'ADAPEI de la Corrèze, domiciliée 3, allée des Châtaigniers - 19360 MALEMORT, a été fixée à 8.222.404,08 €.

**Article 3** : La participation des départements extérieurs, soit 539.828,70 € (sur la base de l'activité prévisionnelle des résidents "hors département"), est retirée de l'enveloppe globalisée ci-dessus.

La dotation globale commune (DGC) 2020 est fixée pour le Conseil départemental de la Corrèze à 7.682.575,38 €.

La répartition à titre prévisionnel, par structure, de cette dotation globale commune est la suivante :

Établissements ADAPEI	FINESS géographique (principal / secondaire)	Répartition Produits tarification 2021	Participation autres départements (prévisionnel 2021)	DGC CD19 (prévisionnel 2021)	Versement mensuel DGC moyen 2021 (CD19)	Versement mensuel DG proratisé au 01/04/2021
<b>EAM</b> (ex FAM +FV Malemort)	<b>190005272 (P)</b> 190011692 (S)	<b>2.471.744,43 €</b>	<b>212.716,30 €</b>	<b>2.259.028,13 €</b>	<b>188.252,34 €</b>	<b>232.513,05 €</b>
<b>EANM</b> (ex FV et FH)	<b>190004325 (P)</b> 190002584 (S) 190004184 (S) 190012617 (S) 190012909 (S)	<b>2.980.031,42 €</b>	<b>327.112,40 €</b>	<b>2.652.919,02 €</b>	<b>221.076,58 €</b>	<b>164.104,81 €</b>
<b>Total général</b>		<b>5.451.775,85 €</b>	<b>539.828,70 €</b>	<b>4.911.947,15 €</b>	<b>409.328,92 €</b>	<b>396.617,86 €</b>

Services ADAPEI	FINESS géographique	Répartition Produits tarification 2021	Participation autres départements (prévisionnel 2021)	DGC CD19 (prévisionnel 2021)	Versement mensuel moyen DGC (CD19)	Versement mensuel DG proratisé au 01/04/2021
<b>SAMSAH</b>	<b>190011312</b>	<b>691.828,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>691.828,62 €</b>	<b>57.652,38 €</b>	<b>58.848,56 €</b>
<b>SAVS</b>	<b>190010801</b>	<b>2.078.799,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2.078.799,61 €</b>	<b>173.233,30 €</b>	<b>179.501,90 €</b>
<b>Total général</b>		<b>2.770.628,23 €</b>		<b>2.770.628,23 €</b>	<b>230.885,68 €</b>	<b>238.350,46 €</b>

Cette dotation globale proratisée d'un montant de :

- ☞ 396.617,86 € pour les établissements,
- ☞ 238.350,46 € pour les services,

sera versée mensuellement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, au niveau du siège social de l'ADAPEI de la Corrèze.

**Article 4** : Les tarifs journaliers opposables aux départements extérieurs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont donc fixés à :

Établissements	Activité	Prix de journée moyen 2021	Prix de journée proratisé
<b>EANM</b> (ex FV et FH)	Internat	<b>160,88 €</b>	<b>160,88 €</b>
	Accueil de jour	<b>98,00 €</b>	<b>98,33 €</b>
<b>EAM</b> (ex FAM et FV Puy Maret)	Internat	<b>165,93 €</b>	<b>162,60 €</b>
	Accueil de jour	<b>122,00 €</b>	<b>161,93 €</b>

Services	Tarif mensuel moyen 2021	Tarif mensuel proratisé
<b>SAVS</b> Basse et moyenne Corrèze	<b>524,95 €</b>	<b>543,95 €</b>
<b>SAMSAH</b> Basse et moyenne Corrèze	<b>576,52 €</b>	<b>588,48 €</b>

Article 5 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 8 Avril 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 8 Avril 2021

Affiché le : 8 Avril 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG129

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE POUR L'ANNEE 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG072 du 12 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche pour l'exercice 2020,

VU l'arrêté n°21DSFCG053 du 19 janvier 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche pour l'exercice 2021,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche est arrêté pour l'année 2020 à 155 217,77€.

**Article 2** : L'écart de 2 512,00 € constaté entre la dotation réelle 2020 et la dotation prévisionnelle 2020 est repris dans le calcul du versement annuel de 2021.

**Article 3**: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche est arrêtée pour l'année 2021 à 153 537,250 €.

**Article 4** : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2020 et la dotation globale 2021 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche est arrêté pour l'année 2021 à 156 049,20 €.

**Article 5** : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12<sup>e</sup>, soit 13 004,10 €.

**Article 6**: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 7 Avril 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 12 Avril 2021

Affiché le : 12 Avril 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG130

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE AU FOYER OCCUPATIONNEL DE RILHAC A COMPTER DU 1ER AVRIL 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Occupationnel de RILHAC sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 736,00	1 551 405,30
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	1 113 471,72	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	258 197,58	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
<b>Recettes</b>	G1 - Produits de la tarification	1 543 399,62	1 551 405,30
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	8 005,68	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 au Foyer Occupationnel de RILHAC sont fixés à :

↳ hébergement permanent : 175,78€

↳ hébergement temporaire : 175,78€

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORRÈZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 20 Avril 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

26 Avril 2021

## ARRÊTÉ N° 21DSFCG131

### OBJET

---

ARRETE PORTANT MODIFICATION ET REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DELIVREES A L'ADAPEI DE LA CORREZE DES FOYERS DE VIE ET DES CENTRES D'HABITAT EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM)

### LE PRÉSIDENT

---

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-8 et D312-197 à D312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L313-1 à L313-27 et R313-1 à R313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L3214-1 et L3221-9 ;

**VU** la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

**VU** l'arrêté n° 20DSFCG068 du 12 mars 2020 autorisant la transformation des foyers de vie et foyers d'hébergement gérés par l'ADAPEI de la Corrèze en EANM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 7 décembre 2020 autorisant la transformation du Foyer de Vie et du FAM de Puymaret en établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) pour une capacité globale de 56 places (dont 12 places d'accueil médicalisé) ;

**VU** le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale modifié, adopté par délibération du 26 octobre 2012 ;



**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours d'élaboration entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental et l'ADAPEI de la Corrèze, actant le redéploiement de moyens opéré par l'ADAPEI dans le cadre de la dotation globale de financement qui lui est allouée par l'ARS et le Conseil départemental ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'ADAPEI de faire évoluer, en partie, son offre d'accueil vers des réponses plus individualisées et adaptées au parcours dans une logique d'inclusion;

**CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment la création d'une offre d'accueil hors les murs et d'une équipe mobile pour les personnes sans solution de prise en charge et/ou sans prestation au domicile, sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux orientations du schéma départemental de l'autonomie, notamment en ce qui concerne le calibrage de l'offre ;

**CONSIDERANT** l'offre d'accueil et d'accompagnement de l'ADAPEI Corrèze telle qu'arrêtée avant signature du CPOM 2020-2024 ;

ESSM	FINESS	Principal / Secondaire	Site	Internat	Accueil de jour	Total
FV Puymaret	190005272	P	MALEMORT	32	12	44
FV Tulle Souilhac	190012609	S	TULLE	11		11
FV La Vialatte	190012617	S	USSEL	8	2	10
sous-total Foyer de Vie				51	14	65
FH La Vialatte	190004184	P	USSEL	27		27
FH Tulle	190004325	S	TULLE	20		20
FH La Chêneraie	190002584	S	MALEMORT	26		26
sous-total Centre d'Habitat				73		73
FAM Puymaret	190011692		MALEMORT	12		12
sous-total FAM				12		12
TOTAL GENERAL				136	14	150

*SUR proposition du directeur général des services du Conseil départemental de la Corrèze ;*

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°21DSFCG127 du 07 avril 2021.

**ARTICLE 2** : L'ADAPEI est autorisée à regrouper et transformer les places de foyers de vie (FV) et de foyer d'hébergement (FH) en Établissement d'accueil non médicalisé (EANM).

L'EANM bénéficie au 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'une autorisation d'accompagnement globale, soit 94 places maximum de 2021 à 2024 (pour tous types de déficiences PH). L'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées s'organisent sur deux unités distinctes (TULLE et USSEL).

La présente autorisation fixe la capacité de l'EANM à 47 places à l'horizon 2025, dont 2 places en accueil de jour.

Les modalités d'organisation de l'offre sont à décliner dans le CPOM en vigueur.

**ARTICLE 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Mouvement FINESS :** Mise en œuvre nouvelle nomenclature

<b>Entité juridique (EJ)</b>	ADAPEI de la Corrèze
N° FINESS de l'E.J.	19 000 147 9
Adresse	3 allée des châtaigniers 19360 MALEMORT
Tél.	05 55 17 75 90
Mail	<a href="mailto:siege@adapeicorreze.fr">siege@adapeicorreze.fr</a>
Statut juridique	61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)
N° SIREN	775 566 649

<b>Établissement Principal (ET)</b>	EANM
N° d'identification FINESS	19 000 432 5
Adresse	8 rue d'Arsonval 19000 TULLE
Mail	<a href="mailto:siege@adapeicorreze.fr">siege@adapeicorreze.fr</a>
N° SIRET	775 566 649 00 221
Code catégorie	449 (E.A.N.M.)
Code mode de fixation des tarifs	08 (PCD)
Code convention	CPM
Capacité totale de l'établissement :	47 places dont 2 places d'accueil de jour

## Équipement

### Agrégat de discipline : N° 4330 - Accueil et accompagnement pour PH

Discipline rattachée à l'agrégat		Public accueilli ou accompagné -Clientèle		Mode d'accueil et d'accompagnement / Code de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
965	<b>Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées</b>	10	Tous types de déficience PH	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	45
965	<b>Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées</b>	10	Tous types de déficience PH	21	Accueil de jour	2

Raison sociale ET	FINESS Établissement ET	Type ET Principal / Secondaire	Site	Internat	Accueil de jour	Total
EANM Tulle Souillac	190004325	P	TULLE	45	2	47
EANM La Vialatte	190004184	S	USSEL	0	0	0
EANM La Chêneraie (*)	190002584	S	MALEMORT	0	0	0

(\*) Le site de MALEMORT en tant que Foyer d'Hébergement "La Chêneraie" continue son activité jusqu'au 31 décembre 2021.

Le numéro FINESS ET 190002584 est supprimé à cette même date.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche "une réponse accompagnée pour tous", il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un accompagnement global.

**ARTICLE 5** : Le service est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap (tous types de déficiences PH), bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

**ARTICLE 6** : La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 12 mars 2020, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe visée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

**ARTICLE 7** : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8** : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce dernier peut être saisi par requête adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée à l'adresse suivante, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES ou via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Tulle, le 20 Avril 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 26 Avril 2021

Affiché le : 26 Avril 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG132

OBJET

---

ARRETE PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU CPOM DE L'ADAPEI DE LA CORREZE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021 - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°21DSFCG128 DU 08 AVRIL 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et ses 3 avenants conclus entre le Conseil Départemental de la Corrèze, l'ARS Limousin et l'ADAPEI de la Corrèze pour la période 2014-2019 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier FINESS ;

VU l'arrêté en date du 12 mars 2020 portant renouvellement et transfert de l'autorisation relative au SAVS pour adultes handicapés géré par la FACAPH au profit de l'ADAPEI de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU l'arrêté conjoint (ARS/PCD) en date du 12 mars 2020 portant transfert de l'autorisation relative au SAMSAH pour adultes handicapés géré par la FACAPH au profit de l'ADAPEI de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU l'arrêté conjoint (ARS/PCD) en date du 07 décembre 2020, transformant le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et le Foyer de Vie de Puymaret en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) (avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 21 avril 2021, précisant l'offre globale départementale gérée par l'ADAPEI de la Corrèze et portant modification et regroupement des autorisations délivrées à l'ADAPEI des foyers de vie et des centres d'habitat en Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la délibération du Conseil Départemental, publiée le 27 novembre 2020, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT le dépôt de l'annexe activité réglementaire au 31 janvier 2021 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

---

**Article 1er** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°21DSFCG128 en date du 8 avril 2021.

**Article 2** : L'enveloppe budgétaire globalisée 2021 des établissements et services gérés par l'ADAPEI de la Corrèze, domiciliée 3, allée des Châtaigniers - 19360 MALEMORT, a été fixée à **8.222.404,08 €**.

**Article 3** : La participation des départements extérieurs, soit 539.828,70 € (sur la base de l'activité prévisionnelle des résidents "hors département"), est retirée de l'enveloppe globalisée ci-dessus.

La dotation globale commune (DGC) 2020 est fixée pour le **Conseil départemental de la Corrèze** à **7.682.575,38 €**.

La répartition à titre prévisionnel, par structure, de cette dotation globale commune est la suivante :

Établissements ADAPEI	FINESS géographique (principal / secondaire)	Répartition Produits tarification 2021	Participation autres départements (prévisionnel 2021)	DGC CD19 (prévisionnel 2021)	Versement mensuel DGC moyen 2021 (CD19)	Versement mensuel DG proratisé au 01/04/2021
<b>EAM</b> (ex FAM +FV Malemort)	<b>190005272 (P)</b> 190011692 (S)	<b>2.471.744,43 €</b>	<b>212.716,30 €</b>	<b>2.259.028,13 €</b>	<b>188.252,34 €</b>	<b>232.513,05 €</b>
<b>EANM</b> (ex FV et FH)	<b>190004325 (P)</b> 190002584 (S) 190004184 (S) 190012617 (S) 190012909 (S)	<b>2.980.031,42 €</b>	<b>327.112,40 €</b>	<b>2.652.919,02 €</b>	<b>221.076,58 €</b>	<b>164.104,81 €</b>
<b>Total général</b>		<b>5.451.775,85 €</b>	<b>539.828,70 €</b>	<b>4.911.947,15 €</b>	<b>409.328,92 €</b>	<b>396.617,86 €</b>

Services ADAPEI	FINESS géographique	Répartition Produits tarification 2021	Participation autres départements (prévisionnel 2021)	DGC CD19 (prévisionnel 2021)	Versement mensuel moyen DGC (CD19)	Versement mensuel DG proratisé au 01/04/2021
<b>SAMSAH</b>	<b>190011312</b>	<b>691.828,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>691.828,62 €</b>	<b>57.652,38 €</b>	<b>58.848,56 €</b>
<b>SAVS</b>	<b>190010801</b>	<b>2.078.799,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2.078.799,61 €</b>	<b>173.233,30 €</b>	<b>179.501,90 €</b>
<b>Total général</b>		<b>2.770.628, 23 €</b>		<b>2.770.628,23 €</b>	<b>230.885,68 €</b>	<b>238.350,46 €</b>

Cette dotation globale proratisée d'un montant de :

- ☞ 396.617,86 € pour les établissements,
- ☞ 238.350,46 € pour les services,

sera versée mensuellement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, au niveau du siège social de l'ADAPEI de la Corrèze.

**Article 4** : Les tarifs journaliers opposables aux départements extérieurs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont donc fixés à :

Établissements	Activité	Prix de journée moyen 2021	Prix de journée proratisé
<b>EANM</b> (ex FV et FH)	Internat	<b>160,88 €</b>	<b>160,88 €</b>
	Accueil de jour	<b>98,00 €</b>	<b>98,33 €</b>
<b>EAM</b> (ex FAM et FV Puymaret)	Internat	<b>165,93 €</b>	<b>162,60 €</b>
	Accueil de jour	<b>122,00 €</b>	<b>161,93 €</b>

Services	Tarif mensuel moyen 2021	Tarif mensuel proratisé
<b>SAVS</b> Basse et moyenne Corrèze	<b>524,95 €</b>	<b>543,95 €</b>
<b>SAMSAH</b> Basse et moyenne Corrèze	<b>576,52 €</b>	<b>588,48 €</b>

**Article 5** : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 22 Avril 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 26 Avril 2021

Affiché le : 26 Avril 2021

## **ARRÊTÉ**

### **Portant fixation du prix de journée de la MECS La Providence à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021**

**La Préfète**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président**  
Du Conseil Départemental de La Corrèze

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

Vu la Délibération du 1er décembre 2020 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu l'arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation de la MECS La Providence en date du 29 août 2018 ;

Vu l'arrêté d'habilitation Justice de la MECS La Providence en date du 11 février 2019 ;

Vu le courrier transmis le 03 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS La Providence a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-ouest ;



## A R R E T E N T

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS La Providence sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	277 459,00	<b>2 052 171,58</b>
	G-2 – Dépenses afférentes au personnel	1 508 069,60	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	266 642,98	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<b>Recettes</b>	G1 – Produits de la tarification	2 013 706,19	<b>2 052 171,50</b>
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	12 341,37	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	9 143,28	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	13 127,74	
	<i>Reprise réserve de compensation charges d'amortissement</i>	3 853,00	

**Article 2** : Le prix de journée moyen au titre de l'exercice 2021 à la MECS La Providence est fixé à 171,29€

➤ **Le prix de journée proratisé applicable au 1<sup>er</sup> avril 2021 est fixé à 171,12€**

**Article 3** : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de VERDUN - 33073 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze et Monsieur, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Corrèze.

  
La Préfète,  
**Salima SAA**

Tulle, le **1 - AVR. 2021**

Le Président du Conseil Départemental  
de la Corrèze

  
Pascal COSTE.